Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de la Consommation (CFC)

CH-3003 Berne, CFC

E-Mail
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Référence
Votre référence :
Notre référence :
Berne, le 21 mars 2025

Prise de position de la CFC sur la consultation 2024/24 concernant la révision de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à l'invitation du Département fédéral des finances (DFF) du 6 décembre 2024, la Commission fédérale de la consommation (CFC) vous fait parvenir sa prise de position sur la procédure de consultation relative à l'objet sous rubrique.

La révision de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques vise à adapter les exigences minimales pour les plans de transition des établissements financiers et à aligner les normes de *reporting* sur les normes internationales. Cette révision vise à garantir la transparence et la responsabilité des entreprises en matière de durabilité sans entrainer des surcoûts pour les établissements financiers. Cependant, elle soulève des questions concernant la mise en œuvre, la cohérence et l'impact pour et sur les consommateurs et les entreprises.

Exigences minimales pour les feuilles de route et leur mise en relation avec les objectifs climatique de la Suisse :

La modification donne plus de liberté aux établissement financiers sur le choix des méthodes qui certes seront uniformisées au niveau européen. Se pose la question de savoir comment les exigences minimales pour les feuilles de route des établissements financiers seront-elles formulées pour garantir leur efficacité et leur applicabilité, afin d'assurer que les entreprises adoptent des stratégies climatiques compatibles avec les objectifs climatiques de la confédération ? Le texte est en effet assez vague sur la manière dont seront traités les objectifs de la confédération par rapport à ceux en vigueur dans l'Union européenne en particulier pour les établissements à portée internationale.

Alignement avec les Normes Internationales :

Quelles mesures seront prises pour garantir la cohérence entre les exigences Suisses dont l'expression des objectifs climatiques et les normes internationales ? En particulier, la Commission

européenne a publié le *Omnibus simplification package on reporting*. On ne sait donc pas comment ces règlementations seront réadaptées (CSDDD, CSRD, etc.).

Transparence et Responsabilité :

Comment les entreprises seront-elles tenues responsables de la transparence et de l'exactitude de leurs rapports climatiques en particulier leur compatibilité avec les objectifs climatiques de la Suisse, afin de renforcer la confiance des consommateurs et des parties prenantes dans les engagements climatiques des entreprises ?

Sécurité Juridique et Pragmatisme :

Comment la révision garantira-t-elle que les entreprises utilisant les normes ESRS ou ISSB bénéficient d'une sécurité juridique en, afin de leur permettre de se conformer aux exigences internationales sans risque de litige ?

Cohérence Terminologique :

Quelles mesures seront prises pour harmoniser la terminologie et les objectifs chiffrés utilisés dans les différentes ordonnances relatives au climat, afin d'assurer une compréhension claire et uniforme des exigences de *reporting* climatique et leur cohérence et leur compatibilité avec objectifs climatiques ?

Publication

La Commission fédérale de la consommation recommande la mise à disposition de ces rapports au public sur des sites web non protégés.

La Commission fédérale de la consommation vous remercie de l'attention portée à sa prise de position et vous présente, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

Pour la Commission fédérale de la Consommation,

Prof. Anne-Christine Fornage
Présidente